

# LE GISEMENT DE GLOZEL

## La plainte de la Société préhistorique française

Nous avons annoncé hier que, sur une plainte en escroquerie contre inconnu déposée par la Société préhistorique française, M. Python, juge d'instruction de Moulins, avait fait procéder à une perquisition dans la ferme de la famille Fradin, à Glozel. Dans cette plainte, signée du docteur Félix Regnault, président de la société, on retrouve un long historique de la question de Glozel et l'énumération des circonstances qui ont amené le plaignant à croire que « la station néolithique de Glozel est une vaste mystification » qui « tente de jeter sur la science française, qu'on voudrait croire en échec, un discrédit qui lui porte le plus grand préjudice ». Cette plainte expose en outre ce qui y est appelé « les éléments constitutifs du délit » :

Pourtant la justice répressive pourrait se trouver désarmée devant d'aussi regrettables agissements s'il s'agissait seulement d'une mystification gratuite destinée à ridiculiser auprès du grand public la science préhistorique et ses plus honorables représentants. Mais sous la mystification apparaît à l'heure actuelle une entreprise pécuniaire éminemment répréhensible.

Quelques-uns de nos membres s'étant présentés au hameau de Glozel pour visiter le prétendu musée, ont été contraints de verser une somme de 4 francs pour être admis à pénétrer. Sans doute la somme paraîtra de faible importance, mais il convient d'observer que les efforts de publicité faits autour de l'entreprise pour convaincre de son caractère authentique ont amené au cours des dernières années un nombre considérable de visiteurs. C'est plusieurs milliers de personnes qui sont venues et ont été trompées.

En outre, il y aura lieu de rechercher quelles tentatives ont pu être faites depuis un temps non prescrit pour vendre les prétendues collections. Nous nous réservons ultérieurement de vous fournir divers renseignements susceptibles de vous permettre de procéder à ce sujet à des investigations précises.

Ainsi se trouvent réunis les éléments constitutifs du délit. Il est caractérisé par l'obtention de sommes à l'aide de manœuvres frauduleuses (mise en scène du champ des fouilles, fabrication d'objets faux, intervention de tiers par des écrits et des propos destinés à donner force et crédit au mensonge) pour persuader l'existence d'une fausse entreprise.

En l'absence de toute indication absolument certaine, il ne nous est pas possible de dénoncer expressément l'auteur de la fraude et ses complices s'il en a.

L'instruction, lorsqu'elle aura entendu les tiers intervenants, aura à apprécier leur degré de bonne foi.

Dès à présent, pourtant, il nous paraît qu'une partie au moins des objets ne peut avoir été fabriquée à une grande distance du lieu où ils sont prétendument enfouis. La matière employée pour la fabrication est celle qu'on trouve sur le terrain même, les galets proviennent des ruisseaux ou rivières environnants; c'est donc au hameau de Glozel même que doivent provisoirement se circonscrire les recherches, quitte à les étendre ensuite s'il y a lieu. Il nous semble qu'une mesure urgente s'impose et qu'il y a lieu d'ordonner des recherches précises destinées dès maintenant à saisir tous objets suspects (outils, matériel de fabrication, pièces diverses et documents) susceptibles de confondre le ou les coupables.

## Une protestation du docteur Morlet

A la suite de la perquisition opérée dans la ferme Fradin, le docteur Morlet a adressé la lettre qu'on va lire au garde des sceaux :

Monsieur le ministre,

Comme directeur des fouilles de Glozel, auxquelles ont assisté les premiers savants de France et de l'étranger, qui ont ensuite témoigné de leur authenticité, je me permets de vous demander :

1° Si un procureur de la République comme M. Viple, qui a pris violemment parti contre Glozel en de nombreux écrits, peut ensuite agir en toute conscience en ordonnant comme chef du parquet une enquête judiciaire dans un musée qu'il s'est efforcé de toutes façons d'anéantir;

2° S'il est légal que ce soit le plaignant, comme l'a fait M. Regnault, qui assume ouvertement la direction de la perquisition, détruisant tous les objets que tant de savants ont dits précieux pour la science. Ainsi une tablette entière et une idole ont été par lui réduites en miettes et cachées sous la table, où elles ont été retrouvées ce matin seulement;

D'autre part, les huit personnes qui se sont présentées à Glozel au nom de la justice ont fait preuve d'une brutalité telle auprès des membres de la famille Fradin qu'on ne peut s'empêcher de se demander si la légalité de leur mission ne masquait pas simplement la rage aveugle et jalouse d'une société bien connue pour sa haine de tout ce qu'elle n'a point fait. Cette brutalité était d'autant plus inutile que MM. Fradin étaient allés au-devant de l'expertise, comme en témoignent leurs lettres adressées au *Matin* et publiées dans ce journal le 23 février. S'ils avaient eu à redouter quoi que ce soit ils n'auraient pas appelé eux-mêmes des juges; mais ils ignoraient à ce moment-là que des personnes intéressées à naufrager Glozel avaient « truffé » leur grange de ce qu'elles désiraient que les policiers y trouvent.

Il est vraiment étrange, monsieur le ministre, que plusieurs enquêteurs se soient dirigés immédiatement vers la grange et aient traîné une caisse pour s'en servir d'escabeau et tendu avec précision la main dans un trou minuscule où ils saisirent des galets complètement inconnus de la famille Fradin.

Une autre personne dont j'ignore le nom (mais que M. Peyrony pourra vous nommer, puisqu'il m'avoue dans une lettre avoir reçu ce galet) s'était déjà introduite clandestinement dans cette grange pour y dérober un galet provenant de la deuxième tombe et que j'avais fait déposer là par M. Emile Fradin.

D'ailleurs le même Peyrony, revenu à Glozel quelque temps après les fouilles de la commission, montrait à M. Etienne Fradin et remettait immédiatement dans sa poche une fausse gravure de la ressemblance de la représentation animale, mise au jour par la commission.

Je sais que la vérité, comme l'a écrit M. le professeur Mendès Correia, malgré tout, malgré tous, arrive toujours à triompher; mais c'est à vous, monsieur le ministre qu'il appartient de faire respecter la justice en veillant à ce que vos subordonnés se rappellent que, si la justice a ses droits, elle a aussi ses devoirs, sans lesquels elle ne serait plus la justice.

Docteur MORLET.

## L'opinion des défenseurs de la famille Fradin

Nous avons interrogé M<sup>e</sup> Campinchi, avocat, avec M<sup>e</sup> Marc de Molènes, des Fradin :

M<sup>e</sup> José Téry, nous dit-il, avait rédigé, au nom du *Matin*, des conclusions à fins d'expertises auxquelles nos clients se ralliaient. Nous avons donc recherché la vérité en présence de tous les intéressés, et pendant ce temps-là on faisait ailleurs une procédure parallèle. Pourquoi avoir été chercher à Moulins ce que nous offrions à Paris? Quelles facilités en espérait-on? Voilà un premier point que nous lâcherons d'éclaircir.

Il est de notoriété publique que le chef du parquet de Moulins, président de la Société d'émulation du Bourbonnais, est un antiglozélien convaincu. Ceci dit, j'ai le droit de constater qu'une plainte déposée le jeudi 2 février aboutit le lendemain même à une perquisition. On n'a jamais vu la justice se hâter à ce point.

L'escroquerie est définie par l'article 405 du Code pénal. Il faut une prise de faux nom et de fausse qualité, des manœuvres frauduleuses pour faire naître l'espérance d'un événement chimérique, l'extorsion de tout ou partie de la fortune d'autrui. Ici, la remise de fonds serait de 4 francs volontairement consentis par les visiteurs comme droit d'entrée. On croit rêver quand on pense que cela suffit à un parquet comme base d'une escroquerie possible!

La police est allée tout droit à des objets qu'elle déclare suspects. Il est fâcheux que M. Python, magistrat estimé, n'ait pas cru devoir procéder personnellement à cette perquisition. J'ajoute qu'il est étrange que le plaignant — plaignant pour les quatre francs volontairement donnés! — se soit trouvé sur les lieux assisté de son avocat, alors que par un artifice juridique, la plainte n'avait pas été portée contre les Fradin mais contre X... que les Fradin n'avaient pas été inculpés et que, par conséquent, nous n'avons pu être présents, M<sup>e</sup> de Molènes et moi.

Mon métier n'est pas de trancher les graves problèmes de la préhistoire! Dieu merci, je m'en tiens à des réalités plus proches! J'ai des clients qui proclament très haut leur bonne foi. Je ferai mon possible pour la faire triompher. Mais j'ai l'idée que l'audience peut être fertile en incidents. Les savants ont parlé dit-on, perdu leur sang-froid dans cette affaire. Il serait plus grave que la justice n'ait pas gardé sa sérénité.

Le docteur Félix Regnault, président de la Société préhistorique française, a d'autre part fait à la presse la déclaration suivante :

Ma qualité de plaignant m'oblige, par égard pour la justice, à une réserve que vous comprendrez, mais tout ce que je puis dire, c'est que la perquisition a été aussi régulière, aussi circonspecte et prudente qu'on pouvait l'attendre, de la part du commissaire divisionnaire de la brigade mobile de Clermont-Ferrand, qui la dirigeait...

*Le Temps*  
28/02/1928

Bibliothèque Maison de l'Orient



145377